

(1)

(N° 46.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 12 DÉCEMBRE 1882.

GRANDE NATURALISATION.

Rapports faits, au nom de la commission, par M. PETY DE THOZÉE.

I

Demande du sieur Adolphe FRANK.

MESSIEURS,

Le sieur Frank, né le 6 juillet 1853, à Ober-Ingelheim, dans le grand-duché de Hesse, sollicite la grande naturalisation.

Il habite Bruxelles depuis 1854 et s'y est établi comme banquier.

Il a satisfait aux lois sur la milice dans son pays d'origine. Il est époux d'une femme allemande et père de trois enfants.

Sa conduite et sa moralité sont à l'abri de tout reproche, et il jouit d'une bonne réputation. Les renseignements recueillis sur le compte du pétitionnaire auprès des autorités de son pays natal sont favorables.

Le sieur Frank s'engage à acquitter, le cas échéant, le droit d'enregistrement.

Votre commission estime, Messieurs, avec les autorités consultées, qu'il y a lieu de prendre la demande en considération.

Le Rapporteur,

PETY DE THOZÉE.

Le Président,

E. VANDAM.



II

Demande du sieur Frédéric-Charles BLANKE.

MESSIEURS,

Le sieur Blanke, né à Maestricht, le 17 octobre 1840, est arrivé dans le pays en 1844, avec ses parents, et réside depuis lors à Namur.

Il s'y est marié avec une femme belge qui lui a donné trois enfants nés à Namur.

Le pétitionnaire est employé dans une maison de banque et possède plusieurs immeubles. Sa femme est commerçante.

Le sieur Blanke a satisfait en Belgique aux obligations qui lui étaient imposées par les lois sur la milice. Sa conduite et sa moralité ne laissent rien à désirer.

Il s'engage à payer, le cas échéant, le droit d'enregistrement.

Votre commission estime, Messieurs, qu'il y a lieu d'accueillir favorablement la demande de grande naturalisation du sieur Blanke.

Le Rapporiteur,

PETY DE THOZÉE.

Le Président,

E. VANDAM.

III

Demande du sieur Philippe-Auguste ULLMANN.

MESSIEURS,

Le sieur Ullmann, né le 5 janvier 1805, à Darmstadt, dans le grand-duché de Hesse, a reçu la naturalisation ordinaire par une loi du 25 juin 1849. Il sollicite aujourd'hui la grande naturalisation et réunit toutes les conditions requises pour obtenir cette faveur.

Volontaire de 1830, blessé de septembre, capitaine pensionné de l'armée belge, chevalier de l'ordre de Léopold, le pétitionnaire habite le pays depuis 1826 et réside maintenant à Uccle, où il occupe les fonctions de receveur du bureau de bienfaisance.

Veuf en premières noces d'une femme d'origine belge, il a épousé en secondes noces une Bruxelloise.

Il jouit de l'estime et de la considération générales.

Ayant pris part aux combats de la révolution belge, il est exempté, par la loi du 7 août 1881, de payer le droit d'enregistrement.

Le Rapporteur,
PETY DE THOZÉE.

Le Président,
E. VANDAM.

Rapports faits, au nom de la commission, par M. Lucq.

IV

Demande du sieur Gaspard HELLWIG.

MESSIEURS,

Le sieur Hellwig, né à Wichdorf (Hesse), le 14 octobre 1830, est arrivé en Belgique avec ses parents en 1857, et depuis lors il habite Anvers où il est établi en qualité d'arrimeur.

Il a obtenu la naturalisation ordinaire, en 1881.

Aujourd'hui, il sollicite la grande naturalisation. Marié, père de famille, d'une conduite et d'une moralité à l'abri de tout reproche, il réunit les conditions exigées par la loi, et s'est engagé à payer, le cas échéant, le droit d'enregistrement.

Votre commission estime, qu'il y a lieu de prendre la demande en considération.

Le Rapporteur,
VICTOR LUCQ.

Le Président,
E. VANDAM.

V

Demande du sieur Marie-Frédéric-Alfred de GRAND'Ry.

MESSIEURS,

Le sieur de Grand'Ry, né à Eupen (Prusse), le 20 octobre 1815, a été admis à établir son domicile en Belgique sous la date du 21 août 1848.

Il a obtenu la naturalisation ordinaire, en 1881.

Il est veuf avec plusieurs enfants.

Sa conduite a toujours été bonne.
 Il s'engage à acquitter, le cas échéant, le droit d'enregistrement.
 Votre commission estime, Messieurs, qu'il y a lieu d'accueillir favorablement la demande de grande naturalisation que l'impétrant a formée.

Le Rapporteur,

VICTOR LUCQ.

Le Président,

E. VANDAM.

VI

Demande du sieur Richard-Philippe-Auguste-Franz-Carl BEURNS.

MESSIEURS,

Le sieur Berns sollicite la grande naturalisation.
 Né à Linnich (Prusse rhénane), le 25 décembre 1829, il s'est fixé en Belgique, le 26 décembre 1829.
 Il est marié et père de trois enfants.
 Il a satisfait aux lois sur la milice.
 Il a été autorisé, en 1867, à établir son domicile en Belgique.
 Sa conduite et sa moralité ne laissent rien à désirer.
 Il s'engage à payer, le cas échéant, le droit d'enregistrement.
 En conséquence, votre commission estime qu'il y a lieu de prendre la demande en considération.

Le Rapporteur,

VICTOR LUCQ.

Le Président,

E. VANDAM.

VII

Demande du sieur Moritz HUFFMANN.

MESSIEURS,

Le sieur Huffmann, né à Werden (Prusse), le 21 février 1847, sollicite la grande naturalisation.
 Établi à Anvers depuis 1867, il s'y est marié en 1870 et cinq enfants sont nés de cette union.
 Il est négociant et jouit d'une bonne réputation.

Il a satisfait aux lois sur la milice, et s'engage à payer, le cas échéant, le droit d'enregistrement.

Il y a lieu d'accueillir favorablement sa demande.

Le Rapporteur,

VICTOR LUCQ.

Le Président,

E. VANDAM.

VIII

Demande du sieur François-Jean OLIVIER.

MESSIEURS,

Le sieur Olivier, libraire, à Bruxelles, sollicite la grande naturalisation. Né à Zierikzee (Pays-Bas), le 21 avril 1829, il s'est établi en Belgique en 1849, s'y est marié avec une Belge en 1865, et réunit les conditions prescrites par la loi pour obtenir la faveur qu'il sollicite.

Le Rapporteur,

VICTOR LUCQ.

Le Président,

E. VANDAM.

NATURALISATION ORDINAIRE.

Rapports faits, au nom de la commission, par M. Lucq.

IX

Demande du sieur Nicolas-Michel-Jules WEYER.

MESSIEURS,

Le sieur Weyer, sollicite la naturalisation ordinaire. Né à Luxembourg, le 13 janvier 1848, il habite la Belgique depuis 1877 et occupe, aux chemins de fer de l'État, l'emploi de commis de première classe.

Il a satisfait aux lois sur la milice dans le Grand-Duché. et les renseignements fournis sur sa conduite et sa moralité sont des plus favorables.

Il s'engage à payer, le cas échéant, le droit d'enregistrement

Votre commission est d'avis qu'il y a lieu d'accueillir favorablement la demande.

Le Rapporteur,

VICTOR LUCQ.

Le Président,

E. VANDAM.

X

Demande du sieur François-Charles-Arnold-Joseph HENDRICH.

MESSIEURS,

Le sieur Hendrichs, fabricant de gants, à Bruxelles, sollicite la naturalisation ordinaire.

Le pétitionnaire est né à Aix-la-Chapelle, le 13 avril 1846, il est arrivé à Bruxelles le 15 novembre 1870, et il n'a cessé depuis lors d'y résider.

Il a épousé à Bruxelles, une femme belge, M^{me} Marie-Jeanne Verrassel.

Il a satisfait aux lois sur la milice dans son pays d'origine.

Il s'engage à acquitter, le cas échéant, le droit d'enregistrement.

Les rapports sur la conduite et la moralité du pétitionnaire sont favorables.

Votre commission estime qu'il y a lieu de prendre sa demande en considération.

Le Rapporteur,

VICTOR LUCQ.

Le Président,

E. VANDAM.

XI

Demande du sieur François-Adémar GRENIER.

MESSIEURS,

Le sieur Grenier, employé au chemin de fer de l'Etat, à Schaerbeek, sollicite la naturalisation ordinaire.

Le pétitionnaire est né à Villandraut (France), le 6 janvier 1851. Il est arrivé en Belgique, le 10 mai 1872. et le 15 du même mois il s'est fait inscrire sur les registres de la population de Schaerbeek.

Il a satisfait aux lois sur la milice dans son pays d'origine.
Il s'engage à payer, le cas échéant, le droit d'enregistrement.
Les renseignements sur sa conduite et sa moralité sont très favorables.
Votre commission estime qu'il y a lieu de prendre sa demande en considération.

Le Rapporteur,

VICTOR LUCQ.

Le Président,

E. VANDAM.

